

ÉTUDE SUR LA VISION DE
L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE
DE LA NATION MONTAGNAISE
DANS LES DOMAINES DE
L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE
(Rapport final)

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

PAR

LA NATION MONTAGNAISE

RÉALISÉE PAR

L'INSTITUT CULTUREL ET ÉDUCATIF MONTAGNAIS
AOÛT 1993

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	Le mandat.....	4
3.	Le portrait des communautés montagnaises.....	5
	3.1. Situation géographique.....	5
	3.2. Betsiamites.....	6
	3.3. Mingan.....	7
	3.4. Olamen.....	8
	3.5. Natashquan.....	9
	3.6. Pakua Shipi.....	10
	3.7. Schefferville.....	11
	3.8. Essipit.....	12
	3.9. Uashat Mak Maniutenam.....	13
	3.10. Mashteuiatsh.....	15
4.	Rapport de consultation.....	17
	4.1. Problématiques rencontrées.....	17
	4.2. Le taux de participation.....	18
	4.3. La procédure.....	21
	4.4. Les premières grandes lignes de l'étude.....	23
5.	Rapport d'analyse.....	25
	5.1. La procédure.....	25
	5.2. CULTURE.....	26
	5.2.1. La culture montagnaise, définition et compréhension.....	26
	5.2.2. La culture, l'importance de sa trans- parence et de sa transmission.....	31

5.2.3.	L'autonomie montagnaise en matière culturelle, pourquoi et comment ?	35
5.2.4.	Le financement de notre culture.....	43
5.3.	ÉDUCATION.....	45
5.3.1.	L'éducation, définition et compréhension.	45
5.3.2.	La place de l'éducation traditionnelle et de la culture montagnaise dans le système éducatif actuel.....	48
5.3.3.	L'autonomie montagnaise en matière éducative, pourquoi et comment ?.....	52
5.3.4.	La problématique de financement.....	59
6.	Cadre juridique et social de l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de culture..	60
6.1.	Le lien incontournable de l'autonomie gouvernementale autochtone et les revendications territoriales globales des peuples autochtones.....	61
6.2.	Les rapports de culture entre les autochtones et les allochtones.....	62
6.3.	Une opinion publique à refaire.....	64
6.4.	La véritable volonté des gouvernements à négocier de bonne foi.....	66
7.	Facteurs externes pouvant influencer et/ou limiter le processus et l'étendue de l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.....	69
8.	Le processus d'approbation des résultats de l'étude..	71
9.	Commentaires et recommandations.....	72
10.	Ouvrages et documents consultés.....	75

1. Introduction:

L'Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM) est particulièrement fier et heureux de présenter à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones et à la Nation montagnaise, la rapport final de l'Étude sur la vision de l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Ce rapport constitue donc, après le dépôt du premier rapport en juin dernier, la dernière étape vers la définition sommaire mais tout de même concrète du concept d'autonomie gouvernementale en matière éducative et culturelle.

Il est opportun, à ce stade-ci, de préciser que le contenu de ce rapport final ne cherche pas à circonscrire tous les aspects essentiels à une définition exhaustive du concept global d'autonomie gouvernementale autochtone. Il cherche seulement à illustrer, comme le voulait le mandat, "la vision" de l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Ce dernier rapport permettra donc à la Nation montagnaise et à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones d'analyser en profondeur les résultats de l'étude et de revoir certains éléments qui nécessiteraient une attention particulière au niveau du contenu.

Nous vous souhaitons donc une très bonne lecture et nous espérons, dans un premier temps, que ce document saura vous donner satisfaction, et dans un deuxième temps, suscitera votre plus grand intérêt dans ce dossier.

2. Le mandat:

Suite à l'approbation du projet d'étude présenté par l'ICEM à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones, l'ICEM s'est vu confié le mandat de réaliser le " Projet d'étude sur l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture ".

Suite à une rencontre en février 1993 avec la coordonnatrice de projet de la commission, il fut convenu que l'ICEM concentrerait son étude sur les deux (2) aspects relevant de ses compétences à savoir, l'éducation et la culture.

Il est important de préciser que cette étude fut réalisée dans les limites et contraintes temporelles et financières imposées par la Commission Royale sur les Peuples Autochtones.

En conséquence, jusqu'à maintenant, nous considérons que l'ICEM a atteint ses objectifs et ceux de ladite commission. Les résultats de cette étude confirment donc l'atteinte des objectifs fixés et tentent de refléter la vision de l'autonomie gouvernementale de la Nation Montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.

3. Le portrait des communautés montagnaises:

3.1. Situation géographique:

3.2. Betsiamites:

Territoire: Réserve de Betsiamites

Circonscription fédérale: Charlevoix

Circonscription provinciale: Saguenay

Superficie: 25 538,57 hectares

Population:	2 449	Hommes:	1 182
		Femmes:	1 267

Dans le territoire:	2 175
Hors du territoire:	274
Sur une terre de la couronne:	0

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: En 1861, les Montagnais ont échangé la réserve de Manicouagan pour une étendue de 25 500 hectares de terres à l'embouchure de la rivière Bersimis. En 1981, la réserve de Bersimis a été renommée "Réserve de Betsiamites".

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de douze conseillers, élus selon les modalités prévues par la Loi sur les Indiens.

Activités économiques:	Emplois
Foresterie	69
Piégeage	45
Commerces et services	35

Commerces:		
Aménagement forestier	Épicerie	
Bars	Machinerie lourdes	
Bureau de postes	Magasin général	
Cantines	Quincaillerie	
Construction	Restauration	

	Dépanneurs	Vêtements
Ecoles:	École Nussim (primaire)	Ecole Uashkaikan (secondaire I à IV)
	Population étudiante totale: 764	
	Population étudiante potentielle (5-24ans): 1 079	

3.3. Mingan:

Territoire: Réserve de Mingan

Circonscription fédérale: Manicouagan

Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 3 887,82 hectares

Population:	357	Hommes:	164
		Femmes:	193

Dans le territoire:	347
Hors du territoire:	9
Sur une terre de la couronne:	1

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: Le village fut fondé en 1963 à la suite du transfert des terres provinciales au gouvernement fédéral.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de quatre conseillers, élus selon les modalités de la coutume locale.

Activités économiques:	Emplois
Artisanat	25
Piégeage	20
Tourisme	5
Commerces et services	4

Commerces: Artisanat
Magasin communautaire
Pêche
Pourvoirie

Ecoles: École Teuakan

(préscolaire, primaire, secondaire I et II)

Population étudiante totale: 126

Population étudiante potentielle (5-24ans): 158

3.4. Olamen

Territoire: Réserve de La Romaine

Circonscription fédérale: Manicouagan

Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 40,47 hectares

Population: 723 Hommes: 364
Femmes: 359

Dans le territoire: 706

Hors du territoire: 8

Sur une terre de la couronne: 9

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: Le territoire a été cédé au gouvernement fédéral en 1955 par la Province; il reçut le statut de réserve en 1956. En 1961, les Autochtones vivant à Saint-Augustin ont été s'établir à la Romaine et en sont repartis en 1963.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de sept conseillers, élus selon les modalités de la coutume locale.

Activités économiques:	Emplois
Artisanat	75
Piégeage	75
Pourvoirie et tourisme	5
Commerces et services	4

Commerces: Artisanat	Dépanneurs
Boutique	Pourvoirie
Coiffure	Transport

Ecoles: École Olamen
 (préscolaire, primaire, secondaire I et II)

Population étudiante totale: 229
 Population étudiante potentielle (5-24ans): 340

3.5. Natashquan:

Territoire: Réserve de Natashquan
 Circonscription fédérale: Manicouagan
 Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 20,63 hectares

Population: 573 Hommes: 276
 Femmes: 297

Dans le territoire: 535
 Hors du territoire: 38
 Sur une terre de la couronne: 0

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: Le gouvernement fédéral a acquis 8,30 hectares en 1952 pour l'usage des Indiens de Natashquan. Deux acquisitions subséquentes ont amené le territoire à ses dimensions actuelles.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de quatre conseillers, élus selon les modalités de la coutume locale.

Activités économiques:	Emplois
Piégeage	25
Commerces et services	16
Artisanat	15
Tourisme	15

Commerces: Artisanat	Magasin communautaire
Construction	Pourvoirie
Machinerie lourde	Taxi et ambulance

Ecoles: École Uashaikan École Uauitshitun
(Secondaire I à V) (préscolaire, primaire,
secondaire I et II)

Population étudiante totale: 179
Population étudiante potentielle (5-24ans): 285

3.6. Pakua Shipi:

Territoire: Établissement de Saint-Augustin

Circonscription fédérale: Manicouagan

Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 4,47 hectares

Population: 132 Hommes: 69
Femmes: 63

Dans le territoire: 1
Hors du territoire: 2
Sur une terre de la couronne: 129

Principales langues parlées: Montagnais, français, anglais

Aperçu historique: En 1961, les Autochtones de St-Augustin se sont établis à La Romaine et en sont repartis en 1963 pour former à nouveau la collectivité de Pakua Shipi.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de quatre conseillers, élus selon les modalités de la coutume locale.

Activités économiques:

	Emplois
Piégeage	30
Artisanat	25
Commerces et services	3

Commerces: Artisanat
Magasin communautaire

Ecoles: École de Pakua Shipi
 (préscolaire, primaire, secondaire I et II)

Population étudiante totale: 70
 Population étudiante potentielle (5-24ans): 73

3.7. Schefferville:

Territoire: Réserve de Matimekosh et de Lac-John

Circonscription fédérale: Manicouagan

Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 15,91 hectares (Matimekosh)
 23,5 hectares (Lac-John)

Population: 546 Hommes: 280
 Femmes: 266

Dans le territoire: 519
 Hors du territoire: 27
 Sur une terre de la couronne: 0

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: Le territoire de Lac-John fut transféré
 du gouvernement provincial au
 gouvernement fédéral en 1960. En 1968,
 le Québec a également transféré au
 Canada ce qui constitue aujourd'hui la
 réserve de Matimekosh.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un
 chef et de quatre conseillers, élus
 selon les modalités de la coutume
 locale.

Activités économiques:	Emplois
Artisanat	25
Piégeage	25
Commerces et services	12

Dépanneurs Pourvoirie
Foresterie

Ecoles: Aucune école sur le territoire

Population étudiante totale: 65
Population étudiante potentielle (5-24ans): 111

3.9. Uashat Mak Maniutenam:

Territoire: Réserve de Uashat et de Maliotenam

Circonscription fédérale: Manicouagan

Circonscription provinciale: Duplessis

Superficie: 108,31 hectares (Uashat)
 499,28 hectares (Maliotenam)

Population: 2 263 Hommes: 1 077
 Femmes: 1 186

 Dans le territoire: 1 814
 Hors du territoire: 449
 Sur une terre de la couronne: 0

Principales langues parlées: Montagnais, français

Aperçu historique: Maliotenam est un territoire acquis par
 le gouvernement fédéral en 1948 et
 désigné comme réserve l'année suivante.
Le territoire de Uashat fut transféré au
gouvernement fédéral en 1925.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un
 chef et de neuf conseillers, élus selon
 les modalités de la Loi sur les Indiens.

Activités économiques:		Emplois
	Commerces et services	40
	Foresterie	30
	Piégeage	30

Artisanat

6

Commerces: Aménagement paysager
 Dépanneurs
 Pourvoirie
 Artisanat
 Épicerie
 Restauration
 Camping
 Fabrication de canots
 Salle de jeux électroniques
 Centre commercial
 Fabrication de poêle à bois

Services de gestion
 Coiffure
 Foresterie
 Stations-service
 Construction
 Hôtellerie
 Traduction
 Couture
 Machinerie lourde
 Transport aérien et routier

Ecoles: École Manikatenish École Johnny Pilot
 (secondaire I à V) (préscolaire, primaire)

École Tsheshteshenu
 (Préscolaire, primaire)

Population étudiante totale: 607
 Population étudiante potentielle (5-24ans): 976

3.10. Mashteuiatsh:

Territoire: Réserve de Mashteuiatsh

Circonscription fédérale: Roberval

Circonscription provinciale: Roberval

Superficie: 3 150,99 hectares

Population: 3 222 Hommes: 1 467
Femmes: 1 755

Dans le territoire:	1 503
Hors du territoire:	1 716
Sur une terre de la couronne:	3

Principales langues parlées: Français, Montagnais

Aperçu historique: Les Montagnais s'établirent d'abord sur deux territoires: l'un près de la rivière Péribonka, l'autre à Metabetchouan. Puis en 1856, les Indiens se regroupèrent sur une seul territoire, celui de Pointe-Bleue, appelé initialement la réserve de Ouiatchouan.

Conseil de bande: Le conseil de bande est composé d'un chef et de six conseillers, élus selon les modalités de la Loi sur les Indiens.

Activités économiques:	Emplois
Artisanat	33
Commerces et services	15
Tourisme	10

Commerces: Alimentation

- Excavation et camionnage
- Réparation d'appareils électriques
- Artisanat
- Fabrication de remorques
- Ateliers de mécanique
- Fourreur
- Scierie
- Aviation
- Hôtellerie

Stations-service
Bureau de poste
Meubles
Taxi
Camping
Motel et camping
Taxidermie
Coiffure
Photographie
Traduction
Construction
Plomberie
Transport
École de voile
Publication et édition
Vente d'appareils ménagers

Ecoles: École Amisk
(préscolaire, primaire et secondaire I)

Population étudiante totale: 694

Population étudiante potentielle (5-24ans): 1 096

Note: Ces données proviennent du document "Guide des collectivités indiennes du Québec" de 1990 du Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Région de Québec.

4. Rapport de consultation:

4.1. Problématiques rencontrées

En ce qui a trait à cette phase de consultation, la principale problématique rencontrée fut sans contredit le faible taux de participation (voir point 4.2.).

Évidemment, le temps alloué pour réaliser cette consultation fut définitivement trop court. Effectivement, une moyenne minimum de deux (2) jours de consultation par communauté aurait été souhaitable. Mais compte-tenu du budget disponible, il aurait été difficile de faire plus.

Une seule personne-ressource ne peut réaliser une étude efficace et entière. Une équipe minimum de deux (2) à trois (3) enquêteurs aurait été nécessaire.

Le fait de consulter sur deux (2) aspects comme l'éducation et la culture pose certaines difficultés quant à la procédure et l'aspect organisationnel des rencontres.

Enfin, la planification et la logistique des rencontres furent des points faibles dans le processus de consultation. Encore là, cela est principalement dû à un échéancier trop court.

4.2. Le taux de participation:

Pakuashipi=	0	personne rencontrée (*)
Natashquan=	6	personnes rencontrées 3 en culture et 3 en éducation dont 2 non-autochtones en éducation
La Romaine=	4	personnes rencontrées 2 en culture (dont 1 aîné et 1 conseiller politique), 1 en éducation et 1 conseiller politique
Uashat mak= Maniutenam	4	personnes rencontrées 4 en culture (dont 1 aîné et 1 conseiller politique et 1 personne-ressource)
OLM (**)	=	5 personnes rencontrées 1 en culture (dont 1 aîné), 3 en éducation, 1 personne déléguée et la responsable du dossier
Mingan	=	5 personnes rencontrées 3 en culture (dont 1 conseiller politique), 2 en éducation (dont 1 non-autochtone)
Schefferville	=	6 personnes rencontrées 1 en culture (dont 1 aîné) et 5 en éducation

Les Escoumins = 1 personne rencontrée

1 en éducation

Betsiamites = 7 personnes rencontrées

4 en culture, 3 en éducation (dont
1 conseiller politique)

Mashteuiatsh = 8 personnes rencontrées

2 en culture (dont 1 aîné et 1
conseiller politique) et 6 en
éducation

Total = 46 personnes rencontrées

20 en culture (dont 5 aînés, 4
conseillers politiques et 1
personne-ressource), 23 en
éducation (dont 3 non-autochtones
et 1 conseiller politique), 1
conseiller politique, 1 personne
déléguée et 1 personne chargée de
dossier (OLM).

(*) Aucune personne n'a pu être rencontrée à Pakuashipi dû au fait que tout le monde était parti à la chasse aux caribous. Le dossier fut donc transmis à Bruno Bellefleur et Guy Lambert afin que ceux-ci donnent suite en rencontrant leur personnes-ressources.

(**) Office de la Langue Montagnaise

4.3. La procédure :

Au départ, un document de travail fut élaboré et approuvé comme outil de consultation. Il s'agit bien cependant d'un document de travail conçu dans le but de provoquer la réaction des participants et susciter la discussion sur divers aspects relatifs à la vision de l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de culture.

Ce document de travail comportait 2 sections et 30 questions. Chacune des questions étaient accompagnées d'une affirmation, laquelle affirmation devait provoquer la réaction des participants. Chacune des sections, dont une en culture et l'autre en éducation, était divisée en 2 parties. La première était d'ordre très général et avait comme objectif de faire le point sur notre compréhension individuelle et collective de la culture et de l'éducation. La deuxième partie se concentrait spécifiquement sur des interrogations et des affirmations ayant pour objectif de rendre palpable et/ou visible cette notion d'autonomie gouvernementale; dans un premier temps, en éducation et en culture, et dans un deuxième temps, cette vision à travers le projet global de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Tel que convenu, ce document de travail devait demeurer souple et non restrictif dans le but de s'adapter continuellement à l'évolution de la consultation. Il fut donc utilisé tel quel lors des premières rencontres. Par la suite, considérant les ajustements à apporter à nos rencontres en terme de temps et de logistique, nous avons converti cet outil en document de référence préférant utiliser davantage l'information recueillie lors des premières rencontres comme éléments incitatifs à la discussion et aux échanges.

Nous avons donc procéder par la suite à des discussions ouvertes, genre table ronde, sur divers aspects de l'autonomie. Si bien qu'à la phase finale de consultation, nous n'avions plus, sinon presque plus besoin de cet outil de travail.

Cette façon de procéder avait l'avantage de mettre les gens à l'aise lors de nos rencontres, mais avait toutefois le désavantage de rendre ces rencontres très pénibles à mener et à suivre lorsque nous devions " diriger " les discussions tout en prenant les notes essentielles au rapport de consultation.

Enfin, pour débiter chacune des rencontres, des explications furent données quant à la nature du mandat, la nature de l'étude, l'utilisation potentielle des résultats de cette étude et le processus d'approbation des résultats de l'étude par les communautés participantes.

4.4. Les premières grandes lignes de l'étude:

1. L'autorité en matière éducative et culturelle doit s'exercer à la base, c'est-à-dire au niveau des communautés montagnaises.
2. Si la structure se dote d'un ou des niveaux supérieurs, ces niveaux auront soit une autorité déléguée, soit des responsabilités déléguées, et leurs rôles devront être strictement représentatif, de concertation, de coordination et de négociation des ententes gouvernementales.
3. L'autorité locale en matière éducative pourrait prendre la forme d'une " commission scolaire montagnaise locale " où le pouvoir décisionnel serait au niveau des parents.
4. L'autorité locale en matière culturelle pourrait prendre la forme d'un conseil culturel local ou encore une association culturelle locale avec des pouvoirs décisionnels.
5. Si la structure reconnaît les regroupements régionaux tels Mamit Innuat et Mamuitun, ces regroupements auront strictement un rôle de dispensation de services et aucun pouvoir décisionnel.
6. Le ou les Conseils des Aînés devront être insérés et reconnus dans la structure gouvernementale et jouer un rôle prépondérant dans les orientations et les décisions en matière éducative et culturelle.
7. Il est souhaitable, pour la plupart des communautés, que l'éducation et la culture deviennent des entités locales autonomes.

8. Dans la structure gouvernementale globale, nous devons retrouver des " autorités éducatives et culturelles ".
9. L'élaboration d'une politique culturelle pour l'ensemble de la Nation Montagnaise doit être définie mais cette dernière doit être issue des communautés en premier lieu.
10. L'idée d'un regroupement éducatif sous la forme d'une " commission scolaire de la nation " demeure une idée intéressante, mais à court terme il est difficile de l'envisager ou de la visualiser.
11. L'élaboration d'un projet global en éducation de la Nation Montagnaise devrait être priorisée.
12. La création des secteurs culturels à travers tous les Conseils de bande devra être amorcée et favorisée.
13. Le comité culturel régional devra éventuellement être reconnu et confirmer son niveau d'autorité en devenant le Conseil Culturel Régional de la Nation Montagnaise.

5. Rapport d'analyse:

5.1. La procédure:

Le processus employé pour en arriver à l'analyse de toutes les informations recueillies comportait un certain nombre d'étapes afin de cerner les éléments essentiels à une analyse professionnelle et la plus objective possible.

Ces étapes furent les suivantes:

- Compilation systématique de toutes les informations recueillies;
- Identification des principaux thèmes à partir du document de travail initial ayant servi à la phase consultation;
- Regroupement de l'ensemble des données sous les thèmes appropriés;
- Identification des sous-thèmes devant être inclus au rapport d'analyse;
- Élaboration d'un plan de travail pour l'analyse des informations recueillies;
- Analyse des informations.

5.2. CULTURE:

5.2.1. La culture montagnaise, définition et compréhension !

1. Identité montagnaise:

Il est évident que le contexte géographique d'une nation comme celle des Montagnais, nécessite au départ une certaine " cohérence " lorsque nous abordons notre définition de la culture. Notre compréhension, à la fois diversifiée et empreinte d'une même profondeur, nous permet de croire à une culture commune pour l'ensemble des communautés montagnaises.

Les données recueillies lors de notre consultation nous confirme d'une certaine manière, que la culture montagnaise puise sa source dans le savoir et les connaissances des aînés. Ce savoir et ces connaissances tant qu'à eux se réfèrent directement au territoire ancestral.

Pour la plupart des communautés consultées, la culture doit être le reflet d'une communauté, elle doit refléter notre spécificité. Dans un contexte où persiste de toute évidence une problématique majeure entre les jeunes et les aînés, donc où la transmission culturelle est de plus en plus complexe, la perception de cette spécificité culturelle n'est pas aussi évidente qu'on le croit à première vue.

Pour contrer cet état de fait, il nous faut donc instaurer un véritable retour aux sources, aux valeurs qui autrefois régissaient nos actions d'individu à individu, d'une communauté à l'autre, ou d'une nation à l'autre. Mais attention, ce retour aux sources doit tenir compte du contexte actuel sans ignorer toute l'évolution qui a marqué jusqu'à maintenant les communautés montagnaises.

La culture passe beaucoup par la langue montagnaise. Plusieurs personnes consultées fondent beaucoup d'espoir dans l'utilisation et la maîtrise du montagnais comme véhicule de notre culture. La langue montagnaise est aussi marquée par l'évolution. La culture montagnaise est aujourd'hui caractérisée par le langage traditionnelle et le montagnais d'aujourd'hui, celui qui est parlé surtout par les jeunes dans nos communautés.

Il est important pour certains dans le dossier de la langue montagnaise de respecter les dialectes locaux. Les particularités géographiques ayant façonné ces dialectes, celles-ci reflètent bien à la fois les différences inter-communautaires et à la fois le source commune de notre langue, donc de notre culture.

Dans cet esprit, pour certains, il est nécessaire de se rédéfinir culturellement. Il faut revoir nos concepts traditionnels et les actualiser sans les dénaturer. Cette redéfinition doit être axée sur la fierté d'être un Innu. Cependant, les bases fondamentales de notre culture doivent demeurer le territoire et les activités traditionnelles. Notre identité se définit donc par ces connaissances du territoire et par la véritable histoire montagnaise, l'histoire du territoire, de son utilisation et de son occupation traditionnelles et actuelles. L'identité culturelle montagnaise passe ainsi par la connaissance de nos origines, savoir d'où on vient.

2. Dynamique communautaire:

L'évolution rapide de nos communautés a forcé celles-ci à s'adapter à de nouveaux concepts, de nouvelles façons de gérer le temps, les affaires et le développement communautaire. Le transfert de plusieurs programmes et services permettent maintenant pour la plupart des communautés de jouir d'une plus grande autonomie.

Par contre, la gestion autochtone de ces programmes et services a aussi créé une véritable dépendance locale. Cette dépendance aux services et aux programmes de la bande restreint considérablement le mode de vie des membres de la communauté. Le territoire est de moins en moins utilisé. La communauté est confrontée de plus en plus à des problèmes sociaux causés surtout par l'inaction et l'instabilité de notre jeunesse. Les intervenants malgré les efforts déployés pour contrer cet élan semblent emprisonnés dans un système qui n'est pas le leur.

Pour plusieurs communautés, la solution semble se trouver dans l'instauration d'une véritable dynamique communautaire caractérisée par une responsabilité individuelle et collective face au développement de la communauté. L'implication de tous les membres de la communauté dans le développement et aussi dans l'identification et l'application de solutions nous amènent à repenser nos modes de fonctionnement internes.

Pour ce faire, certains membres de la communauté doivent assurer un " leadership " et provoquer ce changement vers un devenir collectif. Chaque membre, chaque groupe, chaque organisation locale doivent se retrouver dans une " structure globale commune " qui laisse place à l'implication communautaire et à la créativité.

3. Affirmation de sa culture:

Affirmer sa culture veut dire avant tout s'identifier à une collectivité et en faire partie. Pour ce faire, les communautés doivent favoriser et développer le sentiment d'appartenance à la communauté et à la nation montagnaise.

Certains participants portaient à notre attention l'importance de retrouver notre confiance et se revaloriser culturellement dans un contexte médiatique non favorable aux autochtones.

L'affirmation de sa culture doit aussi se traduire par des actions concrètes. On doit vivre sa culture dans le quotidien et non seulement lors de certaines manifestations ponctuelles. Nous devons aussi sortir du cadre local et se connaître davantage entre les communautés. Il faut donc créer des situations d'échange et de partage d'une communauté à l'autre.

Comme nous le verrons un peu plus loin, l'affirmation de notre culture doit également transparaître dans nos organisations locales et extérieures. Ces organisations doivent être empreintes d'un esprit propre à leur culture, d'un esprit Innu.

Enfin, l'affirmation de notre culture doit aller au-delà des frontières de la communauté. Il faut démontrer que notre culture est vivante et plus dynamique que jamais. Pour ce faire, il faut cependant être prudents et déterminer comment nous allons projeter cette image culturelle vers l'extérieur.

4. Le concept territorial:

Un des points communs à l'ensemble des communautés est de toute évidence le territoire. Le territoire comme lieu de connaissances, le territoire comme lieu de transmission culturelle, le territoire comme lieu d'apprentissage, le territoire comme lieu privilégié de sauvegarde et de promotion de la culture.

L'utilisation plus accrue du territoire comme ressource au niveau de la transmission et de l'éducation culturelle semble être le pivot de toute intervention en matière culturelle.

En effet, un des points soulevés souligne le fait que

nos comportements diffèrent dépendant si nos activités se déroulent en territoire ou sur la communauté. Ce point nous apparaît extrêmement important dans la

mesure où il démontre l'influence exercée sur nos comportements et nos agissements dépendant si l'on se trouve en territoire, en milieu communautaire ou en milieu urbain .

Cela nous amène à concevoir le territoire sous une forme qui intégrera tant la communauté que nos actions externes en matière de promotion et de développement de la culture.

Dans cet esprit, le concept territorial (voir illustration A) issu de la Politique de développement culturel de la communauté de Mashteuiatsh nous apparaît comme une démonstration palpable des lieux privilégiés d'intervention.

Illustration A

Territoire
ancestral

Territoire de
chasse actuel

Communauté

Territoire de
chasse actuel

Territoire
ancestral

Dans un premier temps, nous retrouvons la communauté, territoire local où certaines activités préconisées par le milieu sont planifiées, coordonnées et réalisées.

Dans un deuxième temps, le territoire qui couvre les secteurs de chasse et piégeage actuels des Montagnais. Pour la plupart des communautés, nous nous référons aux territoires des réserves à castors.

Enfin, dans un troisième et dernier temps, le territoire ancestral tel que définit par l'Étude sur l'occupation et l'utilisation du territoire réalisée par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais en 1981. Ce même territoire comporte également des composantes qui nous réfèrent au monde extérieur à la communauté (milieu urbain).

5.2.2. La culture, l'importance de sa transparence et de sa transmission !

1. Problématique Jeunes-Aînés:

Cette consultation auprès des communautés montagnaises, comme beaucoup d'autres consultations et/ou études antérieures, nous confirme encore une fois cette coupure entre la jeunesse autochtone et les Aînés d'une communauté ou d'une nation (voir illustration B).

Illustration B

JEUNES

AINÉS

CONFLIT

SOLUTION

RECONNAISSANCE SU SAVOIR
DES AINÉS

Les personnes consultées sont très conscientes de cette problématique. Pour elles, il est essentiel et urgent dans un premier temps de recréer ce lien et ensuite de raffermir les relations entre les jeunes et les aînés.

On fonde donc beaucoup d'espoir envers les intervenants du milieu et encore plus envers nos leaders autochtones afin que ceux-ci agissent concrètement et assurent à nos jeunes un avenir à la hauteur de leurs ambitions. On a aussi confiance en notre jeunesse montagnaise. Les jeunes sont aujourd'hui de plus en plus conscients de cette problématique qui perturbe systématiquement le rapport entre jeunes et aînés et qui, par conséquent, freine la transmission culturelle.

Le territoire et la langue montagnaise sont pour beaucoup la solution à cette problématique. Comme la culture est issue du territoire et que la langue d'origine se réfère continuellement au territoire, ces deux (2) éléments sont donc fondamentaux à une transmission culturelle véritable.

2. La famille, le noyau de la transmission culturelle:

Traditionnellement, la famille était le centre de la vie communautaire pour la plupart des nations autochtones. Aujourd'hui, et pour différentes raisons, la famille n'occupe pratiquement plus cette place privilégiée et par conséquent, son rôle fut considérablement modifié au cours des années laissant davantage de responsabilités aux institutions communautaires comme l'école ou le conseil de bande.

Pour plusieurs, aucun organisme local, aucune autre entité autre que la famille ne doit s'approprier le rôle de transmetteur de la culture montagnaise. Il est aussi évident que dans le contexte d'une dynamique communautaire nous avons tous un rôle et des responsabilités face la culture, mais la famille doit demeurer le noyau de la transmission culturelle.

Pour ce faire, il faut revoir nos organisations, nos concepts actuels afin de les rendre conformes à la réalité du milieu et créer de nouvelles approches fondées sur le mode de vie traditionnel. L'implication de la famille, des parents, des jeunes et des aînés doit être assurée à tous les stades de développement et d'apprentissage du jeune (voir illustration F, page 47 Éducation).

3. L'utilisation et le contrôle de sa langue dans la transmission culturelle:

Pour beaucoup, une transmission culturelle véritable passe d'abord par l'utilisation et le contrôle de sa langue d'origine. La langue montagnaise est particulièrement caractérisée par deux (2) formes d'expression soit la langue traditionnelle ou la langage de la chasse, et aussi par une langue plus contemporaine influencée par de nombreux aspects qui ont marqué l'évolution de nos communautés.

La première étant le propre des aînés de la communauté et la deuxième étant la langue utilisée quotidiennement par la plupart des jeunes, il devient extrêmement urgent de retrouver un certain équilibre afin de préserver le langage traditionnel et en même temps le rendre accessible aux jeunes.

La tradition montagnaise étant caractérisée surtout par une transmission orale de génération en génération, l'utilisation et la maîtrise de sa langue devient ainsi le véhicule privilégié pour transmettre les connaissances reliées au savoir des aînés de la Nation Montagnaise.

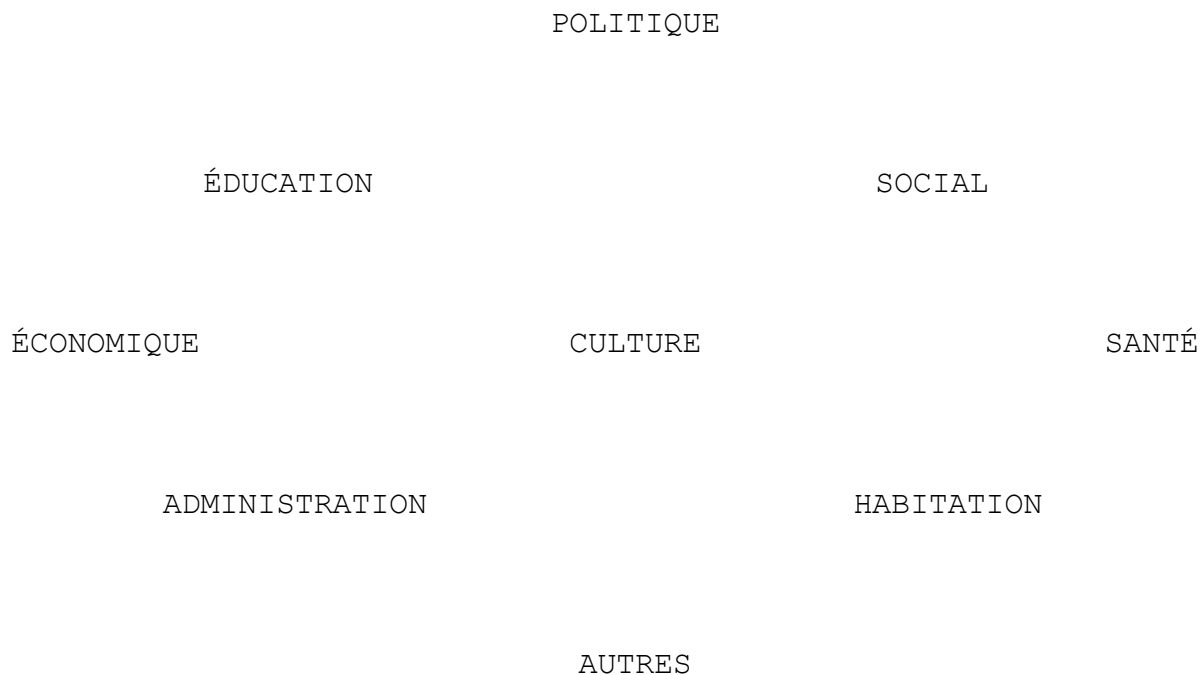
4. Une culture montagnaise, une communauté montagnaise, une nation montagnaise !

Beaucoup de personnes ont exprimé le désir de voir, de sentir et de vivre la culture dans toute la communauté.

Si culturellement, la communauté est forte, cette force devrait être perceptible dans le milieu.

La culture doit donc être au centre de tout. Elle doit se refléter à tous les niveaux de la communauté. Cette culture doit se sentir au niveau politique, économique, social, éducationnel, communautaire, et autres (voir illustration C).

Illustration C



Chaque communauté doit aussi se rattacher à l'ensemble de la nation. Les neuf (9) communautés montagnaises doivent se retrouver au niveau culturel et se solidifier à travers une culture commune respectant toutefois les spécificités culturelles de chacune d'entre elles.

5.2.3. L'autonomie montagnaise en matière culturelle, pourquoi et comment ?

1. Autorité culturelle montagnaise, la décentralisation vers les communautés:

L'ensemble des communautés consultées ont exprimé l'importance d'une décentralisation systématique de la culture vers les communautés.

Cette décentralisation doit se concrétiser par la reconnaissance de l'autorité culturelle locale d'abord. La communauté est ainsi à la base de toute orientation, priorité et/ou décision se rapportant à la culture.

Dû à l'autorité exclusive des conseils de bande sur l'ensemble des domaines relevant de leurs communautés respectives, les structures locales peuvent éventuellement prendre différentes formes et se voir conférer évidemment différents pouvoirs, rôles et responsabilités.

Actuellement, la plupart des communautés ont opté pour un fonctionnement local par comités. C'est ainsi que chacune d'entre elles se sont dotées de comité culturel local. Ces comités ont, pour la plupart, un pouvoir de recommandation auprès de leur conseil de bande.

A très court terme et dans la vision d'une autonomie culturelle véritable, ces comités veulent se faire reconnaître comme l'autorité locale en matière de culture. Cette orientation suppose donc une volonté politique implicite des conseils de bande de reconnaissance et de délégation d'autorité vers ces comités locaux. Ces comités, dépendant de la communauté, deviendraient soit des conseils culturels locaux, des corporations culturelles locales ou encore des associations culturelles (voir illustration D).

Illustration D

<u>ACTUELLEMENT</u>	<u>RECONNAISSANCE</u>	<u>EVENTUELLEMENT</u>
Comité culturel local (recommandation)	Oui	Conseil culturel local (décisionnel)
Comité culturel régional (recommandation)	Oui	Conseil culturel régional (autorité déléguée)
Conseil des Aînés local	Oui	Impliqué dans la structure
Conseil des Aînés (ICEM)	Oui	Impliqué dans la structure

A moyen et long terme, les communautés sont en accord avec l'orientation d'un regroupement quelconque à un niveau supérieur. On fait ici beaucoup référence aux structures actuelles de l'Institut Culturelle et Éducatif Montagnais (ICEM) et du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM) lorsque l'on désire se projeter vers une vision à plus ou moins long terme.

Ainsi, le comité culturel régional de l'ICEM où siège les représentants de chaque comité culturel local deviendrait à son tour le Conseil Culturel de la Nation Montagnaise avec certains pouvoirs définis et délégués par les communautés (voir illustration E). Se rattacherait à cette structure dite "régionale" le Conseil des Aînés de chaque communauté. On insiste particulièrement sur le fait que le regroupement devienne davantage une structure d'échange et de concertation sans pouvoir décisionnel véritable.

Illustration E

PROJET GLOBAL D'AUTONOMIE EN
MATIERE CULTURELLE

AUTORITÉ CULTURELLE MONTAGNAISE
(Rôle représentatif)

Conseil des Aînés
(Nation)

CONSEIL CULTUREL RÉGIONAL
(9 communautés)
(Pouvoir délégué)

Conseil des Aînés
(local)

CONSEILS CULTURELS LOCAUX
(Pouvoir décisionnel)

De plus, la structure de l'ICEM devra en conséquence se modifiée considérablement en fonction des changements précédents et en prévision d'un rôle axé davantage sur la représentativité auprès des autorités gouvernementales extérieures. Se rattacherait à cette structure dite "nationale" le Conseil des Aînés de l'ICEM.

Enfin, et sans être entièrement précis, on parle d'un autre niveau rattaché principalement au gouvernement autochtone montagnais (structure globale du gouvernement). Toutefois, il est trop tôt pour nos communautés de préciser davantage ce niveau d'autorité.

2. Clarification des mandats, rôles et responsabilités:

Toujours en fonction des organisations montagnaises représentatives en place actuellement, plusieurs participants ont aussi exprimé leurs inquiétudes par rapport au rôle et responsabilités des instances supérieures en culture.

Outre le niveau local, et dans une certaine mesure le niveau "régional", les instances supérieures devront demeurer des structures d'échange et de concertation.

Dans cet esprit, le pouvoir réel s'exerce en priorité au niveau de la communauté. Le "régional" s'articule à partir de certains pouvoirs délégués par la base. Enfin, le "national" demeure essentiellement représentatif et n'exerce aucun pouvoir réel sur les orientations et les décisions en matière culturelle.

Tout en étant favorables aux structures supérieures, il demeure donc extrêmement important pour les communautés d'identifier et de clarifier explicitement les mandats, les rôles et les responsabilités de chacun des niveaux.

3. Politique culturelle et code d'éthique:

Autonomie gouvernementale en matière culturelle veut aussi dire pour les communautés la prise en charge de leurs programmes et services en culture. Cela signifie donc l'établissement de nos propres politiques et de nos propres règlements dans le domaine culturel. Cela exige aussi que nous nous responsabilisions face à la gestion de nos propres programmes et services.

Une des étapes importantes à franchir est nécessairement l'élaboration de notre propre politique culturelle. Une politique culturelle issue avant tout des communautés qui deviendra la politique culturelle de la Nation Montagnaise. A l'instar de "La politique

culturelle du Québec", la Nation Montagnaise se doit de se définir elle-même comme une entité propre.

Il nous faut donc définir ensemble notre projet global de prise en charge de notre développement culturel à travers la "Politique culturelle de la Nation Montagnaise".

Se responsabiliser en matière de culture veut aussi dire adopter des comportements conformes au discours tenu dans notre politique culturelle. C'est aussi poser des gestes concrets en vue d'une réelle autonomie gouvernementale en matière culturelle. Le code d'éthique montagnais devient alors l'instrument qui régit nos actions et nos comportements en ce domaine. Le code d'éthique nous réfère ainsi aux valeurs qui caractérisent notre nation dans les gestes que nous posons quotidiennement dans la communauté, dans le territoire et en milieu non-autochtone.

4. L'étendue de l'autorité culturelle montagnaise:

Au niveau territorial, l'étendue de notre autorité culturelle se réfère au concept territorial global. Nous devons affirmer notre autonomie culturelle partout où nous sommes appelés à intervenir.

L'autorité culturelle montagnaise devrait s'étendre au-delà de la simple gestion de programmes et de services. Nous devons nous prévaloir de ce droit fondamental de déterminer et d'appliquer nos propres règles qui régiront notre devenir collectif en matière de culture. Outre l'application d'une politique culturelle et d'un code d'éthique à l'intérieur des cadres de la communauté, du territoire et de la nation, nous devons nous assurer d'une place prépondérante dans les sphères québécoise et canadienne.

Dans cet esprit, les autorités gouvernementales québécoise et canadienne doivent reconnaître nos

compétences dans les champs d'intervention qui nous concernent. Pour ce faire, nous devons en premier lieu nous reconnaître nous-mêmes comme autorité culturelle et affirmer davantage notre autonomie.

5. Nos ressources en matière culturelle:

Certaines communautés plus éloignées du milieu urbain dénotent le manque de ressources humaines dans le domaine de la culture et de son développement. Pour d'autres, nous possédons déjà toutes ressources-humaines.

Il faut ici apporter quelques précisions à l'effet que par manque de ressources humaines, on parle surtout de personnes qualifiées pour gérer et administrer les programmes et services. Tandis que pour d'autres, le fait de posséder déjà toutes nos ressources humaines signifie davantage que nos jeunes et nos aînés sont là pour assurer l'avenir de la collectivité dans le domaine culturel.

Il est aussi vrai que dans nos communautés, aussi étrange que cela puisse paraître, peu de personnes sont "qualifiées" pour définir, appliquer et gérer efficacement l'autonomie culturelle de la nation. C'est pourquoi, il nous faut à très court terme penser à la formation de nos ressources en fonction de cette éventuelle autonomie culturelle montagnaise.

6. Nos institutions culturelles:

Quoique n'ayant pas examiné en profondeur l'aspect de nos institutions culturelles, il n'en demeure pas moins que toutes les communautés ont confirmé leur volonté de se doter de leurs propres institutions culturelles.

Contrairement à l'Étude sur les équipements culturels réalisée par l'ICEM en 1986, les communautés optent

d'avantage pour des institutions multidisciplinaires où les fonctions de promotion, de sensibilisation, de préservation, de sauvegarde, d'animation et surtout d'éducation seraient inter-reliées les unes par rapport aux autres. Ces lieux privilégiés auront cette double-responsabilités de promotion culturelle et de transmission du savoir.

Plusieurs communautés s'intéressent particulièrement aux écoles traditionnelles telle celle de Uashat Mak Maniutenam (Sept-Iles, Région Côte-Nord). Ces écoles traditionnelles, dont la base commune est le territoire, seraient conceptualisées en fonction des particularités culturelles de chaque communauté.

Enfin, on parle également de créer un véritable réseau d'institutions culturelles en référence à la situation géographique des communautés et de leurs particularités.

7. La reconnaissance de l'autorité culturelle montagnaise:

Il est essentiel pour les communautés consultées que la reconnaissance de l'autorité culturelle montagnaise provienne des communautés mêmes. Les communautés montagnaises auront donc cette responsabilité de reconnaître l'autorité culturelle montagnaise.

Le processus de reconnaissance de cette autorité demeure cependant à être précisé.

8. L'autorité culturelle montagnaise versus le gouvernement autochtone:

Une culture propre aux montagnais doit nous conduire à une structure gouvernementale propre aux montagnais.

Cette structure doit refléter notre nature, nos racines, nos valeurs, notre spécificité, nos caractéristiques, nos ambitions, bref, notre mode de vie traditionnel et actuel.

Pour plusieurs, dans le contexte des revendications territoriales globales des montagnais, les membres des communautés montagnaises et les organisations autochtones représentatives (ICEM, Mamit Innuat, Conseil Tribal Mamuitun, etc...) doivent davantage s'impliquer dans le processus de négociations. On mentionne même que nous devons préciser et renforcer le discours culturel des leaders autochtones. La culture doit devenir la toile de fond d'un futur gouvernement autochtone.

9. Le rôle des gouvernements fédéral et provincial:

Dans un premier temps, le rôle des gouvernements serait de reconnaître la Nation Montagnaise comme seul maître de ses destinées en matière de culture. En ce sens, le transfert de tous les pouvoirs, des programmes et des services en ce qui concerne notre culture est essentiel à une autonomie complète et réelle.

Dans un deuxième temps, nos liens avec les gouvernements seront davantage restreints au soutien financier.

Dans un troisième et dernier temps, les communautés montagnaises font preuve d'une certaine ouverture vers l'établissement d'un partenariat véritable entre l'autorité culturelle montagnaise et les gouvernements en place.

5.2.4. Le financement de notre culture !

1. Problématique globale:

A la lumière des informations recueillies, il existe dans nos communautés une problématique globale reliée directement au financement de la culture. Peu de programmes, et lorsque ces programmes existent, peu de financement est disponible pour nous réaliser adéquatement dans le domaine culturel.

Les programmes actuellement disponibles dans le domaine culturel, surtout au Ministère de la Culture du Québec, sont difficilement accessibles aux membres des communautés et aux organisations montagnaises. D'une part, la plupart de ces programmes, de part les critères établis, ne correspondent pas aux véritables besoins des communautés, et d'autre part, l'enveloppe budgétaire disponible est si minime que le financement pour élaborer nos projets est souvent plus élevé que la subvention globale qui s'en suit.

2. L'importance d'un financement local:

Au niveau local, contrairement à la plupart des services réguliers des conseils de bande comme l'éducation, le développement économique, la santé, les services sociaux, etc..., il n'existe aucun financement de base alloué à la culture et à son développement.

Nous nous retrouvons ainsi devant une situation paradoxale où l'ensemble des communautés prônent la culture et l'importance de sa sauvegarde et aucun support financier réel n'est assuré pour celle-ci.

Cet état de fait amène les communautés à préconiser l'urgence d'identifier un financement de base provenant

du local afin d'assurer la promotion et le développement de notre culture. Chaque conseils de bande doit donc se pencher sur cette question et faire preuve d'ouverture face à cette solution préconisée par les communautés consultées.

3. Le rôle des instances supérieures dans le financement de la culture:

Les gouvernements fédéral et provincial devront également revoir leurs formules de financement à l'égard des peuples autochtones en matière de culture. Un financement plus substantiel favoriserait un plus grand dynamisme à ce niveau.

Quant aux organismes autochtones représentatifs, ceux-ci doivent d'abord être mandatés afin de négocier des ententes avec les paliers gouvernementaux et autres. Les fonds découlant de ces ententes doivent ensuite être répartis au niveau des communautés afin de combler les besoins financiers locaux.

4. Vers de nouvelles formules de financement:

Enfin, il nous faut aussi faire preuve d'imagination et d'initiative dans le domaine culturel. Outre le financement local et des gouvernements, d'autres formules de financement sont à être planifiées et mises en oeuvre par nos communautés. Chaque communauté doit identifier ces nouvelles formules et les appliquer en fonction de leurs besoins.

5.3. ÉDUCATION:

5.3.1. L'éducation, définition et compréhension !

1. L'école, un milieu de vie !

Lorsque nous avons abordé la question à savoir qu'est-ce qu'une véritable école montagnaise ?; certaines personnes ont immédiatement répondu que l'école doit être avant tout un milieu de vie. L'école doit donc refléter l'image du milieu.

De ce fait, l'éducation comme on la connaît aujourd'hui dans nos communautés doit mettre en oeuvre des mécanismes qui favorisent et permettent aux jeunes de vivre davantage leur culture dans les écoles.

Il faut cependant mentionner que nos directions de l'éducation et des écoles actuelles favorisent déjà une plus grande transparence de la culture dans les écoles. Nous mentionnons entre autres, la modification du calendrier scolaire à la faveur des semaines culturelles, la participation des jeunes à des activités traditionnelles, l'utilisation de plus en plus évidente du territoire comme lieu de transmission et d'apprentissage, l'enseignement du montagnais, l'implication des parents et des aînés dans le milieu scolaire et l'adaptation de certains cours davantage axés sur la culturel et les traditions.

Il persiste toutefois toute la problématique qui contraint nos dirigeants à respecter les normes et le curriculum du Ministère de l'Éducation du Québec.

L'école doit aussi être un des lieux d'apprentissage et de transmission culturelle. Dans cet esprit, il est clair pour les personnes consultées en éducation que

l'école ne peut se substituer au rôle de la famille à

cet égard. L'école est cependant prête et disposée à jouer son rôle en matière de transmission culturelle dans le respect du cadre global d'apprentissage du jeune.

2. L'identité culturelle, une problématique pour le jeune dans son apprentissage:

Le contexte actuel de nos communautés provoque chez le jeune montagnais une véritable problématique d'identité culturelle et de sentiment d'appartenance à sa nation.

Le fait que ce jeune se retrouve "à cheval" entre deux (2) cultures, à savoir que d'un côté il ne possède pas totalement sa culture d'origine et que de l'autre côté il n'est pas totalement accepté par l'autre culture, entraîne donc chez-lui certains problèmes socio-affectifs.

Autre fait à noter, toute l'influence exercée chez les jeunes par le mode vie actuel et toutes ses composantes l'éloigne peu à peu de ses véritables origines. Ils adoptent ainsi de nouveaux comportements qui influencent considérablement leurs relations avec la communauté, les aînés, et la famille.

Encore une fois, l'école, les parents, la famille, les jeunes aussi, doivent se responsabiliser davantage et s'impliquer pour rétablir l'équilibre culturel.

3. Le support et l'implication des parents dans l'éducation:

Outre les efforts déployés jusqu'à maintenant par la communauté, il faut maximiser les actions et assurer efficacement l'implication et le support des parents en éducation.

Pour plusieurs, l'éducation ne s'arrête pas seulement et strictement à l'apprentissage scolaire. L'éducation est un cycle continu qui commence dès la naissance et s'arrête au départ de l'individu vers un autre monde.

En ce sens, nous devons retrouver l'implication et le support des parents à tous les stades de ce processus d'apprentissage (voir Illustration F).

Illustration F

SYSTEME ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Foyer Primaire Secondaire Post-Secondaire Collectivité

IDENTITÉ CULTURELLE

LES PARENTS

4. La nécessité d'un projet collectif global en éducation:

C'est dans esprit et cet élan que les communautés ont exprimé leur désir de travailler ensemble sur un projet collectif global en éducation de la Nation Montagnaise.

Ce projet collectif global en éducation doit prendre ses racines à partir des communautés montagnaises et s'articuler par la suite au niveau de l'ensemble de la

nation. Il doit être à la fois commun à toutes les communautés et respecter les particularités locales en matière d'éducation. Le but premier d'un tel projet est d'assurer une éducation de qualité pour nos jeunes tout en favorisant un apprentissage et un enrichissement culturel. Les bases fondamentales de ce projet collectif global en éducation doivent par conséquent être le renforcement de l'identité culturelle montagnaise et le développement du sentiment d'appartenance à la nation.

On insiste beaucoup aussi sur la nécessité de motiver nos jeunes dans leurs études sans laisser pour contre l'importance d'une éducation culturelle.

5.3.2. La place de l'éducation traditionnelle et de la culture montagnaise dans le système éducatif actuel ?

1. L'importance de la culture en éducation:

L'intégration de la culture dans le système actuel en éducation doit relever de la responsabilité de l'éducation. L'école doit devenir aussi une institution culturelle.

Tel que mentionné précédemment, la transmission culturelle est d'abord et avant tout de la responsabilité des parents et de la famille. Toutefois, les autres secteurs de développement de la communauté doivent également se responsabiliser face à la culture et s'assurer qu'elle fait partie intégrante de l'orientation et de l'application des services.

Une école montagnaise véritable se reconnaîtra par la nature même de son enseignement et des services qui y seront dispensés.

2. La création d'un système éducatif traditionnel complémentaire:

On a apporté l'idée de créer éventuellement un système éducatif complémentaire qui assurerait un enseignement conventionnel tel que nous le connaissons aujourd'hui tout en y incluant un curriculum montagnais spécialisé en enrichissement culturel (voir illustration G).

Cette idée fut émise suite au constat établi dans un certain nombre de communautés. Ce constat établit que pour certains parents il est plus prioritaire d'assurer une éducation de qualité qui dirige le jeune vers le succès dans ses études et un emploi assuré, donc mettre moins d'emphase sur le côté culturel, tandis que pour d'autres, l'enrichissement culturelle et l'éducation traditionnelle doivent prendre une place importante dans le système éducatif actuel.

Ce système éducatif traditionnel complémentaire serait cependant une simple continuité du système éducatif de base en référence au contenu et aux exigences du curriculum québécois. Il aurait cependant le désavantage de n'être qu'une option exigeant un calendrier scolaire réparti sur une plus longue période.

Illustration G

SYSTEME ÉDUCATIF TRADITIONNEL COMPLÉMENTAIRE

SYSTEME ÉDUCATIF ACTUEL

CURRICULUM QUÉBÉCOIS

CURRICULUM MONTAGNAIS
(Option enrichissement culturel)

3. La création d'un système éducatif traditionnel parallèle:

D'autre part, en fonction du grand intérêt des communautés de se doter d'écoles traditionnelles, telle l'expérience de Uashat Mak Maniutenam (Sept-Îles) et plus récemment l'expérience de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue), on amené l'idée de créer possiblement deux (2) systèmes éducatifs parallèles.

Donc, un premier système éducatif comme nous le connaissons aujourd'hui mais avec certaines améliorations au niveau du curriculum afin de le rendre plus conforme à la réalité culturelle du milieu; et un deuxième système complètement parallèle au premier qui lui serait axé davantage sur l'enrichissement culturel à partir du territoire et et l'apprentissage des métiers traditionnels (voir illustration H).

On note cependant toute l'importance de reconnaître explicitement les connaissances et l'expérience acquises dans le système éducatif parallèle.

Illustration H

SYSTEME ÉDUCATIF TRADITIONNEL PARALLELE

SYSTEME ÉDUCATIF ACTUEL

SYSTEME ÉDUCATIF TRADITIONNEL

Écoles conventionnelles

Écoles traditionnelles

Curriculum du Québec et
Curriculum Montagnais

Apprentissage des métiers
traditionnels

4. La reconnaissance du montagnais comme langue d'enseignement dans nos écoles:

Pour plusieurs communautés, il est essentiel de se faire reconnaître le montagnais comme langue officielle d'enseignement dans nos communautés.

Au même titre que le français ou l'anglais, nous devrions, à tout le moins, être en mesure et en autorité d'utiliser et d'enseigner le montagnais dans nos écoles locales.

5. L'intégration et l'implication des parents et des aînés dans nos écoles:

Peu importe le système éducatif préconisé par le milieu, il faut intégrer systématiquement et implicitement les parents et les aînés dans nos écoles.

Comme la famille est le premier intervenant dans la transmission culturelle et comme les aînés sont les principaux gardiens de cette culture, leur place doit être confirmée et intégrée au projet collectif global en éducation comme au projet éducationnel local.

6. Le territoire, un lieu d'apprentissage et d'enrichissement culturel au service de l'enseignement:

Tel que vu précédemment, le territoire constitue un véritable lieu d'apprentissage et d'enrichissement culturel pour nos jeunes. Les communautés montagnaises sont déjà en accord avec cette affirmation. Cependant, on semble avoir de la difficulté à mettre en place un concept éducationnel qui mettrait davantage le territoire au service de l'enseignement.

Il devient donc urgent pour nos communautés dans la définition du projet collectif global en éducation de mettre l'accent sur le territoire et d'identifier des formules et des mécanismes concrets qui permettent une plus grande utilisation du territoire et de ses composantes dans notre enseignement.

L'ensemble des communautés sont sensibilisées au potentiel territorial et ont fait preuve déjà d'une grande ouverture en ce sens.

5.3.3. L'autonomie montagnaise en matière éducative, pourquoi et comment ?

1. Autorité éducative montagnaise, une décentralisation vers les communautés:

Tout comme la culture, l'éducation doit d'abord être du ressort des communautés montagnaises. Le local constitue ainsi l'autorité en matière d'éducation. Le pouvoir décisionnel réel se situe à la base.

Il devient donc essentiel d'assurer une décentralisation réelle et véritable de l'éducation vers les communautés. Cette décentralisation doit se concrétiser par la reconnaissance de l'autorité éducative locale d'abord. La communauté est ainsi à la base de toute orientation, priorité et/ou décision se rapportant à l'éducation.

Dû à l'autorité exclusive des conseils de bande sur l'ensemble des domaines relevant de leurs communautés respectives, les structures locales peuvent éventuellement prendre différentes formes et se voir évidemment conférer différents pouvoirs, rôles et responsabilités.

Actuellement, la plupart des communautés fonctionnent localement avec des comités. Ainsi, l'on retrouve chez

certaines d'entre elles des comités de parents et/ou des comités d'orientation de l'éducation. Ces comités ont dans l'ensemble un pouvoir de recommandation auprès de leur conseil de bande. Pour l'instant, ce fonctionnement semble satisfaire les besoins du milieu dans ce domaine.

A court terme et dans la vision d'une autonomie éducative véritable, il semble y avoir une volonté politique et administrative de créer de nouvelles structures locales plus indépendantes et plus autonomes. C'est ainsi que dans certaines communautés on parle de création d'une "commission scolaire locale" tandis que d'autres semblent opter pour la mise sur pied d'une corporation scolaire locale. Peu importe la forme que prendra les structures locales, tous sont d'avis que ces institutions seront d'abord dirigées, administrées et gérées par les parents, le personnel éducatif et le personnel enseignant.

Cette orientation suppose donc une volonté politique implicite des conseils de bande à reconnaître et déléguer leur autorité vers ces nouvelles structures.

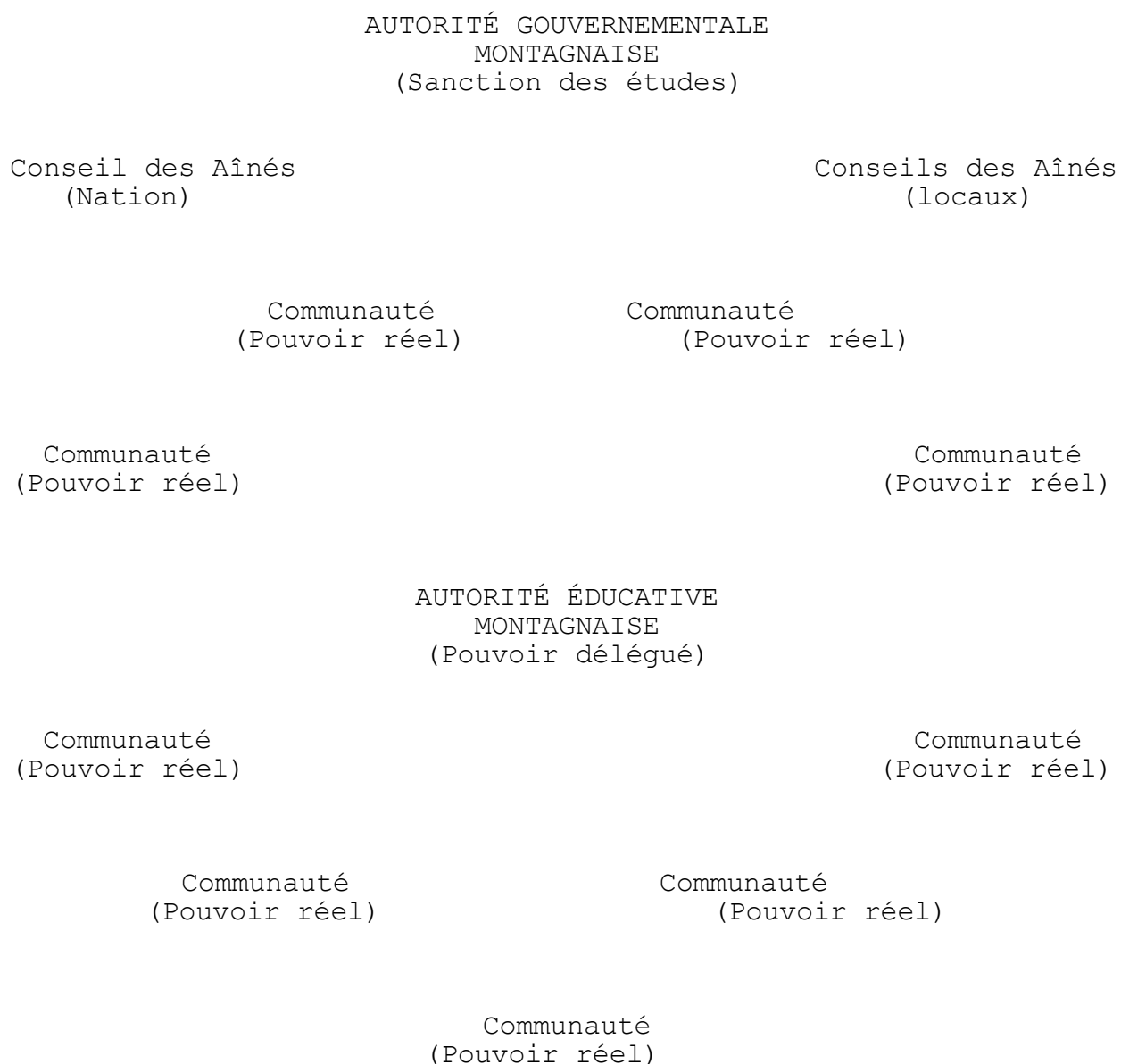
A moyen et long terme, les communautés sont en accord avec l'orientation d'un regroupement quelconque à un niveau supérieur en éducation. Ce regroupement devra cependant se limiter à un rôle d'échange et de concertation soutenu par un pouvoir délégué par les communautés montagnaises.

Encore une fois, cette structure dite "régionale" n'aura pas de véritable pouvoir décisionnel et pourrait prendre la forme d'une autorité éducative montagnaise. Se rattacherait à cette structure les conseils locaux des aînés (voir Illustration "I"). Cette autorité aurait donc un rôle et des responsabilités axés davantage sur la coordination, l'échange et la concertation.

Enfin, on mentionne également la possibilité de créer un niveau supérieur rattaché davantage au gouvernement

autochtone. Cette structure dite "nationale" prendrait la forme d'une autorité gouvernementale montagnaise en éducation. Comme il est essentiel pour les communautés de rattacher les aînés à nos structures, le Conseil des Aînés de la nation se grefferait à cette structure supérieure (voir Illustration I).

Illustration I



2. Clarification des mandats, rôles et responsabilités:

Même si nous n'avons pas abordé de façon systématique le rôle et les responsabilités de chacun des niveaux en matière d'éducation, les personnes consultées ont précisé que la communauté est l'autorité et que le pouvoir décisionnel réel sera exercé à la base. La communauté aura aussi cette responsabilité d'appliquer les normes et politiques définies par l'ensemble de la Nation Montagnaise.

Quant à l'autorité éducative montagnaise de la nation, son rôle et ses responsabilités s'exerceront dans le cadre des pouvoirs qui lui seront délégués par les communautés. Son mandat en sera un de coordination, d'échange et de concertation. Il aura également un rôle représentatif auprès des instances supérieures en éducation.

Enfin, l'autorité gouvernementale montagnaise aura ce rôle de veiller au respect des normes et politiques définies par la Nation Montagnaise en plus d'avoir cette responsabilité reliée à la sanction des études.

Quant au Conseil des Aînés de la Nation et aux Conseils locaux des Aînés, ceux-ci veilleront au respect des principes de base et des valeurs montagnaises qui régissent le développement de nos communautés.

Il reste cependant à clarifier et préciser davantage les rôles et responsabilités de chacun dans la structure globale. Ce travail devra être fait éventuellement.

4. Politique montagnaise en éducation:

On mentionne aussi l'importance de se définir concrètement en matière d'éducation. Pour ce faire, la

nécessité d'établir notre propre politique montagnaise en éducation serait une des étapes importantes à franchir dans le contexte de l'autonomie gouvernementale en matière éducative.

Cette politique globale au niveau de la nation devra cependant se référer directement aux politiques locales en ce domaine. Tout en étant globale pour l'ensemble de la nation, celle-ci devra tenir compte et respecter les particularités locales dans le domaine de l'éducation.

5. L'étendue de l'autorité éducative montagnaise:

Au niveau territorial, l'étendue de notre autorité éducative se réfère au concept territorial global. Nous devons affirmer notre autonomie éducative partout où nous sommes appelés à intervenir.

L'autorité éducative montagnaise devrait s'étendre au-delà de la simple gestion de programmes et de services. Nous devons nous prévaloir de ce droit fondamental de déterminer et d'appliquer nos propres règles qui régiront notre devenir collectif en matière d'éducation. De ce fait, nous devons envisager même de sanctionner nos propres études.

Dans cet esprit, les autorités gouvernementales québécoise et canadienne doivent reconnaître nos compétences dans les champs d'intervention qui nous concernent. Pour ce faire, nous devons en premier lieu nous reconnaître nous-même comme autorité éducative et affirmer davantage notre autonomie.

6. Le curriculum montagnais:

Le curriculum montagnais actuel qui consiste principalement à l'enseignement du montagnais, à certaines matières reliées à la culture et aux

traditions et à l'ajustement du calendrier scolaire permettant la pratique et l'apprentissage des métiers traditionnels, ne suffit pas à assurer un véritable enseignement propre aux montagnais.

Il faut s'orienter vers l'élaboration et la reconnaissance d'un véritable curriculum montagnais où tout le programme d'enseignement sera empreint de notre culture. L'école montagnaise sera alors une véritable école montagnaise.

Il faudra cependant que l'application de ce curriculum permet à l'étudiant montagnais d'être aussi performant que le non-autochtone et lui permet d'accéder à des études supérieures. Il devra donc tenir compte des standards de performance établis au niveau des autres paliers gouvernementaux.

7. La formation de nos ressources en éducation:

Plusieurs communautés ont soulevé la problématique du manque de ressources humaines pour assurer une autonomie concrète et totale en éducation.

Des efforts réels doivent donc être dégagés afin d'orienter nos jeunes vers les futurs emplois, non seulement en éducation, mais aussi dans tous les secteurs reliés à l'autonomie gouvernementale autochtone. La formation de nos propres ressources est essentielle à notre autonomie.

8. Nos institutions d'enseignement supérieur en éducation, pas une nécessité à court terme:

A très court terme, il n'est pas prioritaire pour les communautés de se doter de leurs propres institutions d'enseignement supérieur en éducation. La priorité est

surtout donnée sur la nécessité d'un encadrement adéquat de nos jeunes au niveau post-secondaire.

Cependant, nous devons favoriser l'établissement d'un réel partenariat entre les instances gouvernementales montagnaises et les institutions d'enseignement supérieur existantes qu'elles soient publiques ou privées.

9. La reconnaissance de l'autorité éducative montagnaise:

La reconnaissance de l'autorité éducative montagnaise doit se faire au niveau de la communauté et particulièrement par les parents.

Les mécanismes pour favoriser cette reconnaissance demeure cependant à être déterminés ultérieurement.

10. L'autorité éducative montagnaise versus le gouvernement autochtone:

Comme préciser au point 4, de l'item 5.2.1. et comme le démontre l'illustration "I", nous devons retrouver au sein du gouvernement autochtone montagnais une instance supérieure qui veillera à l'application et au respect des politiques et normes établies par la Nation Montagnaise.

Cette instance supérieure aura également cette autorité éventuelle reliée à la sanction des études.

11. Le rôle des gouvernements fédéral et provincial:

Au niveau fédéral, le rôle joué par ce niveau de gouvernement se limitera principalement à un support financier.

Quant au provincial, en plus du support financier, on insiste sur la nécessité d'un support technique en éducation. Ce palier gouvernemental devra également reconnaître nos compétences en matière d'éducation en plus de reconnaître notre propre système éducatif.

5.3.4. Le financement de notre éducation !

1. Problématique géographique versus la formule de financement actuel:

Les communautés plus éloignées comme Schefferville ont soulevé cette problématique en ce qui a trait à la formule de financement actuel du Ministère des Affaires Indiennes. Cette formule, tel qu'appliquée actuellement, défavorise certaines communautés.

Il faut donc revoir cette formule de financement conjointement avec les communautés montagnaises afin de rétablir un équilibre.

6. Cadre juridique et social de l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de culture:

N'étant pas des spécialistes du domaine juridique, il nous aurait été difficile de définir explicitement le cadre juridique de l'accession à l'autonomie gouvernementale de la Nation Montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Il est cependant fort intéressant de s'attarder sur cette question. Sans prétendre cerner, ni même maîtriser l'ensemble des éléments d'ordre juridique, nous avons tout de même tenté, à tout le moins, de faire le point sur cette question appuyés de certaines lectures effectuées.

Ces mêmes lectures nous ont également obligé de redéfinir l'appellation de ce point du rapport en y ajoutant la portée sociale d'une éventuelle autonomie gouvernementale en matière d'éducation et de culture.

Enfin, le document le plus pertinent fut sans aucun doute la dernière édition de la revue " Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. XXIII, No 1, Printemps 1993. En effet, ce numéro spécial intitulé "Des alliances "fondatrices" au traités modernes" fait le point sur l'actualité autochtone en terme de négociation ou de revendications territoriales. La plupart des textes cités dans cette partie de l'étude proviennent de cette revue.

Dans un premier temps, à la lumière des informations recueillies et des lectures entreprises, nous avons constaté que peu de documents et/ou ouvrages font état de façon spécifique de l'autonomie gouvernementale en éducation et en culture. Ceux-ci traitent davantage de l'autonomie gouvernementale autochtone dans un sens plus élargi.

6.1. Le lien incontournable de l'autonomie gouvernementale autochtone et les revendications territoriales globales des peuples autochtones:

Quoiqu'il en soit, nous constatons que l'autonomie gouvernementale dans les domaines de l'éducation et de la culture se réfère directement à la notion d'autonomie gouvernementale "globale" des autochtones, qui elle, à son tour est étroitement liée au succès des revendications territoriales globales des nations autochtones.

Ce lien, ou ces liens particuliers se rattachent à cette notion que l'autonomie gouvernementale autochtone ne peut être véritable et concrète sans assise territoriale où l'autonomie gouvernementale sera éventuellement appliquée et exercée par les peuples autochtones. Et cela est vrai pour plusieurs nations autochtones actuellement en cours de revendications territoriales avec les gouvernements.

Ainsi, M. René Boudreault, analyste, conseiller et négociateur dans certains dossiers autochtones, traduit bien ce point de vue dans un article intitulé " Réflexion sur une réalité moderne à "incarner": le traité préconfédératif de la nation huronne-wendat ":

" Le plan (de négociation) repose essentiellement sur la logique relative à l'association conjoncturelle de trois dossiers actuellement en négociation: le règlement de la revendication (acceptée) du territoire dit des "40 arpents", la négociation entreprise en vertu de la politique fédérale d'autonomie des collectivités (entente-cadre signée) et les droits issus du traité de la nation. Dans cette perspective, le traité servira à rendre significative et opérationnelle l'autonomie gouvernementale de la nation dans le contexte d'une nouvelle assise territoriale. "

Il est donc difficile à ce stade-ci d'anticiper un véritable exercice de l'autonomie gouvernementale en éducation et en culture si globalement ce même exercice est indissociable d'un règlement prochain des revendications territoriales autochtones.

6.2. Les rapports de culture entre les autochtones et les allochtones:

Il nous est permis aussi de constater qu'il existe et persiste entre les nations autochtones et les allochtones des rapports divergents causés principalement par nos cultures différentes. Nos compréhensions respectives de la notion même de négociation diffèrent à tel point que la négociation s'en trouve fortement menacée. Nos concepts ne nous permettent pas de se rapprocher d'une éventuelle compréhension mutuelle. Ces écarts constituent donc des entraves considérables à toute bonne négociation.

M. Bernard Cleary, consultant sur les dossiers autochtones pour la firme Bernard Cleary & Associés, nous expose son point de vue tiré de son article intitulé " Le long et difficile portage d'une négociation territoriale " (Recherches Amérindiennes au Québec, Printemps 1993) et appuyé de ses récentes expériences comme négociateur auprès du Conseil des Atikamekw et des Montagnais et de la Nation Huronne-Wendat:

" J'avoue avoir été magistralement heurté, au début, par ce genre d'affirmations qui contredisaient totalement ma vision des qualités d'un bon négociateur et qui me démontraient clairement que l'écart entre la perception autochtone du geste posé par la négociation et celle des représentants des gouvernements était énorme et presque infranchissable. "

" Ce qui signifie clairement qu'on ne se comprend même pas, au départ, sur le concept de base d'une négociation territoriale globale, c'est-à-dire la clarification du titre de propriété. Comment alors pouvoir sincèrement corriger une telle situation qui s'est perpétuée et aggravée au cours des derniers siècles. C'est pourtant l'enjeu des futures négociations entre les autochtones et les allochtones du pays. "

" Pour certains chercheurs idéalistes, fort probablement remplis de bonne intentions, les autochtones ont été convaincus qu'ils devaient être consultés de " A à Z " sur absolument tout ce qui les concernait. Cela donne présentement comme résultat que les consultations sont interminables et souvent inutiles, parce que certaines personnes ne peuvent pas faire de choix sur des sujets, ou concepts, qu'ils ne connaissent et ne comprennent même pas. "

Dans le cadre des revendications territoriales des Dènès et des Métis des Territoires du Nord-Ouest, ces derniers proposèrent plus qu'une vision de leur concept d'autonomie gouvernementale mais rattaché profondément aux valeurs culturelles qui les caractérisent. Cette proposition illustre bien le caractère distinct des nations autochtones versus les allochtones. Mme Shirleen Smith qui poursuit son programme de doctorat au Département d'anthropologie de l'Université d'Alberta nous expose ici un bref aperçu de cette vision dans un article paru dans la revue Recherches Amérindiennes au Québec, Printemps 1993 et intitulé " De la volonté politique à la souveraineté autochtone, un bilan des négociations sur les revendications des Dènès et des Métis des Territoires du Nord-Ouest " :

" En 1981, les Dènès et les Métis élaborèrent un nouveau projet visant à assurer l'application de leur autonomie gouvernementale. Ce projet, intitulé Public Government of the People of the North, proposait qu'une nouvelle province soit créée dans la région occidentale des Territoire du Nord-Ouest et indiquait comment la culture et les traditions dènèes pourraient être exprimées et protégées par un nouveau gouvernement ayant pour mission de servir et de représenter tous les citoyens du Nord.

Nous proposons qu'une nouvelle juridiction semblable à une province soit créée. Elle porterait le nom de Denendeh, un mot dènè qui signifie "la terre des hommes". Cette juridiction s'étendrait au territoire qui a été et continue à être la terre des Dènès. Ses frontières seraient tracées de façon à respecter les revendications légitimes des autres peuples autochtones.

Nous cherchons à créer une organisation du pouvoir politique qui incarnera les valeurs dènès, qui reflètera la tradition et la forme d'organisation politique des Dènès et qui assurera un gouvernement juste et efficace non seulement pour les Dènès mais également pour les autres Canadiens qui vivent dans la région occidentale des Territoires du Nord-Ouest. Sans cela, nous ne pourrions trouver un règlement équitable de nos revendications qui soit réellement respectueux de nos droits.

Encore aujourd'hui et comme par le passé, nous prenons des décisions en respectant nos propres règles de conduite, en assurant un engagement et une participation maximum du peuple, en respectant les droits des individus et ceux de la communauté, et par consensus. Notre projet s'inspire de ces traditions pour créer une organisation politique démocratique et moderne adaptée aux besoins des Dènès et des autres Canadiens. (Dene Nation et Métis Association of the NWT 1981:5)."

6.3. Une opinion publique à refaire:

Le contexte actuel des revendications territoriales autochtones nous amène à croire que " Le long et difficile portage d'une négociation territoriale " (Bernard Cleary, 1993) sera effectivement ardu et le résultat positif ou négatif de cette négociation dépendra de l'ouverture des populations canadienne et québécoise face à celle-ci.

Au cours des dernières années, l'opinion publique s'est considérablement détériorée. Les politiciens, tant autochtones que non-autochtones, sont sensibles à une opinion défavorable. Aucune des parties en présence n'ose s'avancer trop loin dans un contexte aussi délicat.

Par contre, on fait état de la responsabilité gouvernementale à l'égard de sa propre population en ce qui a trait à une information juste et à une sensibilisation

réelle des populations canadienne et québécoise en rapport avec le dossier de négociation avec les autochtones.

Toujours selon M. Bernard Cleary (Recherches Amérindiennes au Québec, Printemps 1993), l'importance des communications dans une négociation est promordiale voire même essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. C'est en ces termes qu'il nous livre ses préoccupations:

" Il est important que les Québécois sachent bien qu'il ne s'agit pas d'enlever quelque chose à quelqu'un, mais plutôt de permettre aux nations autochtones de se développer, selon leurs propres choix de société, en conservant la distinction évidente qui est reliée, entre autres, à leur culture, à leur langue et à leur mode de vie. Il faut aussi que les gouvernements, s'ils ont vraiment en tête un règlement équitable pour les groupes avec lesquels ils négocient, fassent en sorte que la terre soit fertile à l'acceptation, autant du côté autochtone qu'allochtone, d'un tel règlement qui ne manquera pas de causer des remous importants dans nos sociétés."

Afin de renchérir la portée de ce discours, Mme Shirleen Smith nous amène le point de vue suivant:

" Qu'on pense à la Commission royale sur les peuples autochtones, ou encore aux négociations constitutionnelles. Enfin, il demeure toujours possible, sinon nécessaire, de sensibiliser l'opinion publique qui, depuis la crise d'Oka, la publicisation des revendications des Lubicons et la publication du rapport de la Commission sur l'administration de la justice au Manitoba, est tout de même consciente des réalités innacceptables encore vécues par bon nombre d'autochtones. " (Recherches Amérindiennes au Québec, Printemps 1993).

Enfin, M. René Boudreault nous expose cette problématique particulière en ces termes:

" Dans le contexte constitutionnel récent, la perspective d'un troisième ordre de gouvernement et de droits autochtones inhérents aurait pu donner une

envergure nouvelle au traité des Hurons en ouvrant la

voie à la négociation d'ententes d'autonomie avec les nations autochtones. La conjoncture actuelle est peu propice à une volonté politique d'aller de l'avant avec une partie du projet (Accord de Charlottetown) pour lequel la nation canadienne, la nation québécoise et la plupart des nations autochtones ont dit non en novembre 1992."

L'opinion publique doit donc être un point marquant de toute négociation territoriale ou autre. Si nous n'en sommes pas appuyés autant d'un côté comme de l'autre, le règlement final de toute négociation, aussi légitime soit-elle, s'en trouve considérablement perturbée.

6.4. La véritable volonté des gouvernements à négocier de bonne foi:

Nos lectures nous amènent enfin vers un questionnement profond et révélateur à savoir; Les gouvernements ont-ils une véritable volonté de négocier de bonne foi avec les nations autochtones ?

Notre questionnement est fondamental puisqu'il limite en quelque sorte cette possibilité de voir un jour se concrétiser une véritable autonomie gouvernementale autochtone à l'image des valeurs et des spécificités culturelles qui nous distinguent. Comment alors peut-on envisager raisonnablement une réelle autonomie en matière d'éducation et de culture pour et par la Nation montagnaise.

Pour illustrer cet état de fait, M. Bernard Cleary, toujours dans son article paru dans " Recherches Amérindiennes au Québec ", Printemps 1993, nous invite à connaître davantage les " stratégies " gouvernementales et l'exprime en ces termes:

" Il faut aussi connaître les rouages du double champ

de compétence constitutionnelle entre le Canada et les

provinces. Cette situation cause beaucoup de difficulté car le Canada est responsable des "Indiens" et des "terres réservées aux Indiens" tandis que le Québec, comme province, est responsable des terres, des ressources et des grands secteurs administratifs de la vie en société, comme l'éducation et la santé. Les autochtones sont souvent la balle dans le jeu de ping-pong qui oppose les deux joueurs."

Pour appuyer davantage notre questionnement et nos inquiétudes face cette réalité, Mesdames Shirleen Smith et Renée Dupuis qui a oeuvré à titre de conseiller juridique de plusieurs groupes autochtones depuis 1972 dont le Conseil des Atikamekw et des Montagnais et qui a aussi collaboré à la dernière édition de la revue " Recherches Amérindiennes au Québec ", Printemps 1993 avec un article intitulé " Historique de la négociation sur les revendications territoriales du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (1978-1992), vous proposent toutes deux les constats suivants en conclusion de leur article respectif:

" Son refus d'inclure et d'intégrer dans les accords de revendications territoriales aussi bien les droits fonciers des peuples que leurs droits politiques et économiques continue à se dresser comme un obstacle majeur empêchant la conclusion d'ententes mutuellement satisfaisantes. " (Shirleen Smith, 1993)

" Nous pouvons conclure que la politique fédérale de règlement des revendications territoriales des autochtones par la voie de la négociation implique un processus très complexe, surtout quand il se déroule sur une base tripartite.

... Sur le plan politique, les enjeux sont nombreux et délicats pour toutes les parties, car chaque partie a des intérêts propres à défendre, et même les deux gouvernements en présence, qui représentent ultimement le même État, n'ont pas nécessairement des visées communes...

...Tant qu'on n'aura pas trouvé de solution satisfaisante pour dénouer l'impasse de la cession des droits en échange de compensations, il faut prévoir que les progrès seront extrêmement lents. " (Renée Dupuis, 1993).

Comme vous avez été à même de le constater, l'accession à une véritable autonomie gouvernementale autochtone dépend du contexte juridique et social dans lequel sont articulés toutes les discussions qui donneront naissance, nous l'espérons, à un exercice concret et prochain de nos droits dans un cadre gouvernementale propre aux autochtones.

7. Facteurs externes pouvant influencer et/ou limiter le processus et l'étendue de l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture:

Un des premiers facteurs externes pouvant influencer le processus devant mener à l'accession à l'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise en éducation et en culture est, comme nous l'avons abordé dans le cadre juridique et social, celui des revendications territoriales globales en cours présentement et menées par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

En effet et sans aller trop loin puisque ce point fut déjà abordé, l'autonomie réelle et véritable en éducation et en culture dépend en grande partie des résultats de cette négociation. Comme nous l'avons constaté dans le rapport d'analyse, le territoire global (communauté et territoire ancestral) est extrêmement important dans une continuité propre et logique dans les domaines éducatif et culturel.

L'application et l'exercice de l'autonomie éducative et culturelle doit aller au-delà du concept communautaire au sens physique du terme.

La récente Politique culturelle du Québec constitue également un autre facteur qui nous pousse à nous définir nous-même comme individu et comme nation. Cette politique laisse peu de place aux autochtones et ce peu de place ne

donne pas les mécanismes réels aux autochtones pour se réaliser culturellement et socialement.

C'est en ce sens que les résultats de l'analyse sont pertinentes. Les Montagnais, comme beaucoup d'autres autochtones, doivent se définir en tant que nation par l'élaboration de leur propre politique culturelle.

A ce propos, le cadre, et non le contenu, de la Politique culturelle du Québec demeure cependant à être exploité par la Nation montagnaise.

Comme nous l'avons aussi vu, l'opinion publique est un des points majeurs de l'accession à l'autonomie gouvernementale autochtone. Les événements des dernières années comme la crise d'Oka ne nous conduisent pas vers un rapprochement des cultures. Au contraire, presque tout est à rebâtir et même redéfinir jusqu'à un certain point. Les communautés montagnaises, les organisations représentatives des montagnais et les paliers gouvernementaux doivent se responsabiliser davantage sur cette question et proposer des mesures qui permettront de relancer le débat dans un contexte sain et empreint d'un respect mutuel.

" Les rapports de force inter-culturels " découlant des cultures différentes et des concepts qui s'y rattachent demeurent également une des problématiques à résoudre, sinon à atténuer, afin de rendre concret et acceptable les discours respectifs des parties en présence aux tables de négociations.

Les champs de compétences des gouvernements fédéral et provincial (Québec), comme les terres, l'éducation, la culture, etc..., et aussi les chevauchements dans la gestion de certains programmes et services destinés aux autochtones, sont aussi des facteurs importants dans le dossier de l'autonomie gouvernementale. Dans un premier temps, nous avons à comprendre les rapports qui lient les deux paliers de gouvernements et ensuite, saisir la portée des programmes et services qui nous sont destinés.

Enfin, la récent échec de l'Accord de Charlottetown qui s'est traduit par un refus, tant des autochtones que des non-autochtones, de voir bientôt se réaliser le projet de société des autochtones demeure à lui seul un indicatif

probant du travail et des efforts à déployer éventuellement pour reconstruire les ponts entre les cultures.

8. Le processus d'approbation des résultats de l'étude:

Le processus d'approbation des résultats de l'étude fut convenu comme suit avec l'ensemble des communautés montagnaises à savoir:

- Approbation du rapport de consultation par chacune des communautés; (à finaliser)
- Approbation du rapport d'analyse par chacune des communautés; (inclue dans l'étape suivante)
- Approbation du premier rapport (first review) par chacune des communautés montagnaises; (à venir)
- Approbation du rapport final; (août 1993)

Les communautés ont insisté pour que ce processus d'approbation soit respecté afin que le rapport final reflète adéquatement la vision de l'autonomie gouvernementale de la Nation Montagnaise dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Malheureusement, sauf Mashteuiatsh, aucune autre communauté n'a donné suite au processus d'approbation.

9. Commentaires et recommandations:

9.1. Commentaires:

La réalisation de cette étude aura permis à tout le moins de comprendre et de saisir la complexité du dossier autochtone dans son ensemble et non seulement aux seuls domaines de l'éducation et de la culture.

Pour la Nation montagnaise, les résultats de cette étude leur permettront de déborder du simple cadre de ce rapport et de favoriser les discussions et les échanges dans ce

dossier.

Un des constats établis est celui qui nous démontre effectivement que la Nation montagnaise veut son autonomie mais ne possède pas encore la maîtrise totale et entière de ce dossier dans le contexte actuel des revendications territoriales globales. Les organisations montagnaises représentatives ont donc un travail important à réaliser en terme d'information et de sensibilisation des communautés. Pour cela, des efforts devront être investis pour se rapprocher de la base et permettre ainsi une meilleure compréhension du dossier.

9.2. Recommandations:

- Ce premier travail devra nous conduire vers une définition plus claire du concept d'autonomie gouvernementale de la Nation montagnaise en matière d'éducation et de culture;
- Ce premier travail a définitivement créé des attentes particulières des communautés montagnaises, celles-ci veulent un suivi concret, tant de l'Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM) que de la Commission Royale sur les Peuples Autochtones;
- L'application de certains principes de base et de certaines orientations énoncés dans ce rapport sont considérés comme étant réalistes et réalisables à court terme pour bon nombre de communautés participantes;
- Nous devons poursuivre notre travail de consultation auprès de clientèles cibles élargies afin de rendre conformes et représentatives les résultats de cette étude;
- L'implication réelle des spécialistes en éducation et en culture dans le dossier de négociation doit se concrétiser par une place prépondérante de ceux-ci aux travaux reliées à la revendication territoriale globale du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM);

- L'approbation finale des résultats de cette étude doit d'abord passer par chacune des communautés participantes;

- Planifier, élaborer et appliquer des stratégies d'information et de sensibilisation auprès des communautés autochtones et des populations non-autochtones;

- Créer et mettre en oeuvre des mécanismes qui assureront l'implication des communautés montagnaises au dossier de l'autonomie gouvernementale autochtone;

- Mettre en place un réseau d'échange et de partage des informations reliées au dossier de l'autonomie gouvernementale autochtone et des revendications territoriales globales du Conseil des Atikamekw et des Montagnais;

- Que la Commission Royale sur les Peuples Autochtones rende compte aux communautés montagnaises et aux organisations montagnaises représentatives des résultats de leurs travaux et des recommandations qu'**elle entend** (*) déposer au Gouvernement du Canada.

(*) Il est impératif pour les communautés montagnaises et pour les dirigeants de l'Institut Culturel et Éducatif Montagnais de recevoir les recommandations de la Commission Royale sur les Peuples Autochtones avant leur dépôt au Gouvernement du Canada.

10. **Ouvrages et documents consultés:**

. Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM), Travaux préliminaires de consultation sur l'autonomie gouvernementale autochtone; Automne 1992.

. Conseil des Atikamekw et des Montagnais (CAM), Colloque de concertation des Montagnais et des Atikamekw, Chateau Mont Ste-Anne; Septembre 1991.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Étude sur l'avenir éducatif et culturel de la Nation Montagnaise; Mars 1992.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Actes du colloque des enseignants et enseignantes des écoles montagnaises; Natashquan, Mai 1992.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Mémoire présenté à la Commission Royale sur les Peuples Autochtones, Audiences publiques, Wendaké, Novembre 1992.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Mémoire présenté au Groupe-conseil sur la proposition d'une politique de la culture et des arts (Gouvernement du Québec); Septembre 1991.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Compte-rendu de l'analyse de la situation concernant l'implantation d'un collège d'enseignement privé; Pierrette Beaudoin Ph.D., Village des Hurons, Août 1991.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), La formation universitaire des autochtones: Contexte et vision du développement; Pierrette Beaudoin Ph.D., Wendaké, Juillet 1991.

. Institut Culturel et Éducatif Montagnais (ICEM), Mémoire sur le patrimoine archéologique et historique montagnais; Marsel Bouffard, anthropologue, Mars 1991.

. Institut Éducatif et Culturel Attikamek-Montagnais (IECAM), Demande d'ouverture d'un établissement privé de niveau collégial; Octobre 1989.

. Institut Éducatif et Culturel Attikamek-Montagnais (IECAM), Établissement d'une structure pour la

formation postsecondaire des étudiants amérindiens francophones du Québec, présenté au Ministère des Affaires Indiennes; Village des Hurons, Août 1989.

. Institut Éducatif et Culturel Attikamek-Montagnais (IECAM), Étude d'impact de la politique d'aide à l'éducation postsecondaire sur la clientèle Atikamekw et Montagnaise, présentée aux Chefs Atikamekw et Montagnais; Mont Ste-Anne, Village des Hurons, Juillet 1989.

. Québec, La lois sur les biens culturels et son application; Ministère des Affaires culturelles du Québec, 1er trimestre 1992.

. Québec, La politique culturelle du Québec, Notre culture, Notre avenir; 2ième trimestre 1992.

. Québec, Une politique de la culture et des arts, proposition présentée à madame Liza Frulla-Hébert, ministre des Affaires culturelles du Québec; Groupe-conseil sur la politique culturelle du Québec, Juin 1991.

. Canada, La politique des revendications territoriales globales; Gouvernement du Canada, 1987.

. Canada, Guide des collectivités indiennes du Québec; Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 1990.

. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Le Mandat; Août 1991.

. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Les questions en jeu, Document de réflexion No 1; Octobre 1992.

. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Au coeur du dialogue, Document de réflexion No 2; Avril 1993.

. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones,

Compte-rendu de la première série d'audiences; Michael Cassidy, Octobre 1992.

. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, Le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones et la constitution: Commentaire; Ottawa, Février 1992.

. René Boudreault, Réflexion sur une réalité moderne à "incarner": le traité préconfédératif de la nation huronne-wendat; Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. XXIII, No 1, Printemps 1993.

. Shirleen Smith, De la volonté politique à la souveraineté autochtone, Un bilan des négociations sur les revendications des Dènès et des Métis des Territoires du Nord-Ouest; Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. XXIII, No 1, Printemps 1993.

. Renée Dupuis, Historique de la négociation sur les revendications territoriales du Conseil des Atikamekw et des Montagnais (1978-1992); Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. XXIII, No 1, Printemps 1993.

. Bernard Cleary, Le long portage d'une négociation territoriale; Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. XXIII, No 1, Printemps 1993.

. Alain Bissonnette, Le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones: un phénix qui renaîtra de ses cendres; Revue générale de droit, Faculté de Droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1992

. Conseil des Montagnais du Lac St-Jean, Politique de développement culturel local; Florent Bégin, Mashteuiatsh, Novembre 1988.

. Conseil des Montagnais du Lac St-Jean, Mémoire de Mashteuiatsh présenté à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, Mashteuiatsh, Novembre 1990.

. Conseil des Montagnais du Lac St-Jean, Cahier des

orientations, Document de travail; Mashteuiatsh, Mars 1992.

. Conseil des Montagnais du Lac St-Jean, Mémoire des Montagnais du Lac St-Jean Piekwakami Ilnutsh, présenté à la Commission royale sur les peuples autochtones; Wendake, Novembre 1992.

. Natashquan, Rapport sur le colloque en éducation des 26 et 27 novembre 1992, École Uauitshitun, Novembre 1992.